



Vol dans chambre étudiante

Par **UnAngePasse**, le **01/02/2009** à **15:35**

Bonjour,

J'ai été volée une nuit alors que je dormais dans ma chambre étudiante. Un individu s'est introduit dans ma chambre et m'a volé mon pc. Il n'y a pas eu de dommages sur ma porte, j'ai peut être oublié de la fermer à clé.

Comme il n'y a pas eu effraction, l'assurance ne risque pas de marcher, mais y a-t-il eu violation de domicile ? Y a-t-il un moyen d'être remboursé ? Sinon quelles auraient été les modalités pour que l'assurance marche ?

Merci

Par **frog**, le **01/02/2009** à **19:03**

Pour que l'assurance marche, faut qu'un des cas de figure décrit dans le contrat d'assurance se produise. En gros, faut lire ce dernier.

Enfin, moi si on me sort l'histoire de la piaule pas fermée à clé et de l'ordinateur subtilisé en pleine nuit alors que dans la même pièce y'a quelqu'un qui dort et qui ne se réveille pas, j'aurais un poil tendance à suspecter une (tentative) de fraude à l'assurance...

Par **UnAngePasse**, le **01/02/2009** à **19:55**

Je te crois, mais je me fiche de la valeur de mon pc, meme si c'est pas non plus donné, il y a tout dedans, c'est un outil de travail rempli de souvenirs qui plus est, je prefere qu'on me rende tout ce qu'il y a dessus, plutot que le prix du pc. Je ne suis pas une tricheuse, je ne peux pas inventer une histoire pareille, et les vidéos peuvent le demontrer... Je vais me mettre en quete de ce contrat et je te remercie de ta reponse.

Par **frog**, le **01/02/2009** à **20:04**

J'insinue pas que ton histoire n'est pas vraie, je donne juste le point de vue qu'aurait tout assureur. D'ailleurs, la plupart des contrats ne couvre pas les vols simples (sans effraction ou sans violence) pour cette même raison : Les abus seraient trop nombreux / faciles.

Par **sparov**, le **01/02/2009** à **20:51**

+ 1 avec frog.

En général les contrats d'assurance comportent des clauses stipulant clairement l'absence d'engagement de l'assureur en cas de vol que le bon sens (fermer une porte à clef) aurait permis d'éviter.

Il convient de contacter la Police ou la Gendarmerie avant de contacter l'assureur.

A+

Par **UnAngePasse**, le **01/02/2009** à **22:33**

Merci de vos réponses, j'ai porté plainte, et dans mon cas, il n'y a pas grand chose à faire...